



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Peyrat-le-Château, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDEMONT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mars 2021

PRESENTS : M. BAUDEMONT, Mme MARQUES, M. BOSDEVIGIE, Mme BERTRAND, M. GASCHET, Mme DUGAY, Mme TRICAUD, M. DE STERCKE, M. VALEZ, M. NIOGRET, Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX.

Procurations :

Mme VIGIER a donné procuration à M. BAUDEMONT

Mme COUTISSON-MEUNIER a donné procuration à Mme DUGAY

M. CAMBOU a donné procuration à Mme CHAUVERGUE

M. GASCHET Gérald a été élu secrétaire

21.03.012

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à la majorité (3 abstentions Mme CHAVERGUE, Mme DEVAUX) pour tous les budgets, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Trésorière visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Publiée le 31.03.2021

21.03.013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Compte Administratif Principal 2020 dressé par le Maire et présenté par Madame DUGAY Marie, Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, est adopté à la majorité (3 abstentions Mme CHAVERGUE, Mme DEVAUX).

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	1 991 027,29 €
RECETTES	2 425 023,16 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	433 995,87 €
EXCEDENT N-1	334 791,78 €
EXCEDENT DE CLOTURE	768 787,65 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	579 931,09 €
RECETTES	229 532,26 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 350 398,83 €
DEFICIT N-1	- 164 817,49 €
AFFECTATION N-1	276 621,43 €
DEFICIT DE CLOTURE	- 238 594,89 €
Reste à réaliser dépenses	153 559,15 €
Reste à réaliser recettes	49 452,25 €

Publiée le 31.03.2021

21.03.014 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2020

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Eau, dressé par le Maire et présenté par Madame DUGAY Marie, Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, est adopté à la majorité (3 abstentions Mme CHAVERGUE, Mme DEVAUX).

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	135 757,62 €
RECETTES	136 817,27 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 059,65 €
EXCEDENT N-1	17 582,98 €
EXCEDENT DE CLOTURE	18 642,63 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	30 136,41 €
RECETTES	38 990,00 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	8 853,59 €
EXCEDENT N-1	23 115,77 €
EXCEDENT DE CLOTURE	31 969,36 €

Publiée le 31.03.2021

21.03.015

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET
ASSAINISSEMENT 2020**

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement, dressé par le Maire et présenté par Madame DUGAY Marie, Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, est adopté à la majorité (3 abstentions Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX).

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	57 007,95 €
RECETTES	58 685,39 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 677,44 €
DEFICIT N-1	- 11 397,83 €
DEFICIT DE CLOTURE	- 9 720,39 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	37 996,81 €
RECETTES	34 708,51 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 3 288,30 €
EXCEDENT N-1	175 225,01 €
EXCEDENT DE CLOTURE	171 936,71 €

Publiée le 31.03.2021

21.03.016 AFFECTATION RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (3 abstentions Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX), d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, de 768 787,65 € du Budget Principal comme suit :

- Emission d'un titre de 618 787,65 € (en réserve), au compte 1068.

Publiée le 31.03.2021

21.03.017 VOTE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (3 abstentions Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX), de verser une subvention à caractère exceptionnel, de 10 000 € (dix mille euros) du budget principal 2021 au budget annexe assainissement 2021.

Publiée le 31.03.2021

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021 au compte 6744, et seront portés en recettes au compte 774 du Budget annexe assainissement.

21.03.018 VOTE TAUX DES TAXES ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants :

Taux de Fiscalité Directe	Année 2020	Année 2021
- Foncier bâti taux départemental	18,96 %	18,96 % +
- Foncier bâti taux communal	20,48 %	20,48 %
		Total 39,44 %
- Foncier non bâti taux communal	63,15 €	63,15 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (3 abstentions Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX), de fixer les taux suivants pour l'année 2021 :

- Foncier bâti taux communal : 39,44 %
- Foncier non bâti taux communal : 63,15 %

Publiée le 31.03.2021

Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce vote.

21.03.019

VOTE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Le Budget Primitif 2021 dressé et présenté par le Maire est adopté à la majorité, (3 contre Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX),

Il se présente comme suit :

DEPENSES

FONCTIONNEMENT	2 423 567,67 €
INVESTISSEMENT	1 083 911,73 €

RECETTES

FONCTIONNEMENT	2 423 567,67 €
INVESTISSEMENT	1 083 911,73 €

Publiée le 31.03.2021

21.03.020

VOTE BUDGET PRIMITIF EAU 2021

Le Budget Primitif 2021 du budget annexe eau dressé et présenté par le Maire est adopté à la majorité, (3 contre, Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX),

Il se présente comme suit :

DEPENSES

FONCTIONNEMENT	154 459,04 €
INVESTISSEMENT	3 050 828,36 €

RECETTES

FONCTIONNEMENT	154 459,04 €
INVESTISSEMENT	3 050 828,36 €

Publiée le 31.03.2021

21.03.021

VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement dressé et présenté par le Maire est adopté à la majorité (3 contre Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX).

Il se présente comme suit :

DEPENSES

FONCTIONNEMENT	93 987,38 €
INVESTISSEMENT	210 147,71 €

RECETTES

FONCTIONNEMENT	93 987,38 €
INVESTISSEMENT	210 147,71 €

Publiée le 31.03.2021

21.03.022

MOTION DE REFUS DU PROJET HERCULE

Vu le projet de réorganisation nommé projet « Hercule » en cours depuis avril 2019 ;

Le projet « HERCULE », initié par le gouvernement à la demande de la Commission Européenne, est un projet de réorganisation se traduisant par la scission du groupe Electricité de France (EDF) en trois entités :

- EDF BLEU : une entreprise 100 % publique dirigeant les centrales nucléaires et le réseau de transport.
- EDF VERT : une entreprise publique réunissant les activités commerciales, la distribution d'électricité et les énergies renouvelables, cotée en bourse, elle attirerait les investisseurs privés.
- EDF AZUR : une entreprise 100 % publique dirigeant les activités hydroélectriques.

Les craintes de la commune sont les suivantes :

- La hausse du prix de l'électricité à des fins, notamment, de meilleure rémunération du groupe EDF, aujourd'hui lourdement endetté, mettant en danger le volet social de la fourniture de l'électricité comme bien de première nécessité.

- La renégociation du mécanisme Arenh (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui oblige EDF à vendre à ses concurrents à prix fixe une part de l'électricité produite par ses centrales nucléaires.

- L'ouverture du capital « vert » à hauteur de 35% qui interpelle quant au maintien des investissements sur le réseau d'électricité et sur la qualité de la distribution sur tout le territoire mettant à mal la couverture péréquée de l'énergie en France.

- L'ouverture à l'actionnariat privé mettant en péril le modèle actuel basé sur le monopole d'ENEDIS qui place les autorités concédantes comme un acteur indispensable au contrôle de l'opérateur national ; ce contrôle est clairement remis en cause.

En tant qu'autorité concédante, et dans le prolongement de la motion adoptée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régies (FNCCR), le conseil municipal exprime son inquiétude sur le contenu du projet de restructuration du groupe EDF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au projet « Hercule »

Adopte la motion contre le projet de restructuration dénommé « Hercule » d'Electricité de France comme présenté.

Demande :

- La préservation du service public de l'énergie dans son intégralité.

- La prise en compte de l'intérêt général sur les logiques financières sur une activité essentielle qu'est l'énergie de nos territoires dans un modèle de transition écologique et sociale.

Publiée le 31.03.2021

- La préservation de la cohésion territoriale, économique et sociale autour de la transition écologique.

21.03.023b

**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU – RECLASSEMENT
D'UNE ZONE A EN ZONE U**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2019,

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Considérant que l'objet unique de la révision consiste à :

Reclassement d'une partie de la zone Ap de la parcelle B767 sur environ 1 000 m² en zone UG, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs : Faciliter l'installation d'un professionnel avec agrandissement de la zone U pour construction d'un bâtiment.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- Décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Maire
- Publication de l'avis dans la presse dans deux journaux locaux du département et affichage en mairie
- Consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête publique

4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

5. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

6. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

7. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Vienne ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental;
- aux Président des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- au Président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional

8. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Publiée le 09.04.2021

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

21.03.024

EMPRUNT TRAVAUX BUDGET EAU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt 1 000 000 € pour finaliser les travaux de la création de deux postes de neutralisation de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (2 contre Mme CHAUVERGUE, 1 abstention
Mme DEVAUX) ,

Publiée le 31.03.2021

Donne pouvoir au Maire pour démarcher les établissements financiers et trouver la meilleure offre.

21.03.025

ACHAT ORDINATEURS PORTABLES POUR L'HUDA

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de changer 2 ordinateurs portables à l'HUDA

Coût prévisionnel : 2 348,33 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2021.

Publiée le 31.03.2021

Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cet achat